

ANI encadrement



L'accord d'octobre 2015 sur la fusion Agirc-Arrco comporte l'engagement d'ouvrir une négociation sur la définition du personnel d'encadrement (Agents de maîtrise/ Techniciens et Cadres) et sur une modernisation de la couverture prévoyance dédiée.

Il a fallu toute la persévérance de la CFE-CGC pour arriver à un Accord National Interprofessionnel le 28 février 2020. Cet accord a été signé par toutes les Organisations représentatives au niveau national.

Les grandes lignes de cet accord sont :

1- Le maintien, pour les cadres et assimilés, de la cotisation prévoyance (1,5% sur la tranche 1, payée par l'entreprise) et du financement de l'APEC (cotisation de 0,06%). Le maintien de ces cotisations, mis en danger par la fusion de l'Agirc avec l'Arrco, était demandé par l'ensemble des organisations syndicales de salariés.

2- La définition des critères définissant les salariés de l'encadrement :

- * la qualification
- * le niveau de compétence
- * le niveau d'engagement
- * la marge d'initiative et/ou d'autonomie
- * la responsabilité effective dans la marche de l'entreprise.

Deux filières, management et technique, sont reconnues pour

les salariés de l'encadrement.

3- L'obligation de préciser, par écrit, le champ d'application d'une délégation lorsque celle-ci peut **engager la responsabilité pénale du salarié**. L'employeur est encouragé à proposer aide et assistance au salarié dont la responsabilité pénale est engagée.

4 -D'autres points comme la proposition de chartes éthiques sur l'exercice de la liberté d'expression et du droit de retrait, la création d'un certificat CléA Manager, le rappel à un droit effectif à la déconnexion et au respect des repos journaliers et hebdomadaires des salariés au forfait jour, l'appel à la vigilance sur « la lutte contre les violences sexistes et les harcèlements sexuels au travail ».

5- Pour lutter contre **les inégalités salariales et d'accès aux responsabilités**, « 3 leviers » sont proposés :

- * des formations contre les stéréotypes
- * des formations sur l'égalité professionnelle
- * l'instauration d'un principe de candidatures mixtes pour les recrutements internes et externes.

La CFE-CGC a fortement œuvré pour que cet accord aboutisse, à la fois par ses propositions de définition des critères de l'encadrement et dans sa persévérance à relancer les négociations lorsque celles-ci semblaient définitivement arrêtées.